



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE  
**SARL**

## **RÈGLEMENT DU PRIX BERTRAND**

Jussy, le 23 mars 2025

## REGLEMENT DU PRIX BERTRAND

En souvenir de l'œuvre de Monsieur Edouard Bertrand, décédé en 1917, et par respect envers ce grand maître et précurseur en apiculture, un fonds a été créé le 23 juin 1918. Il est destiné à perpétuer l'esprit pionnier.

Art. 1 Chaque année, le "Prix Bertrand" est attribué à une ou des personnes méritantes au niveau de l'apiculture en général, voire à une section de la SAR. Si, une année, aucun lauréat n'est désigné, l'attribution est reportée.

Art. 2 Sont prises en considération : la recherche, la création, la sélection, de nouvelles méthodes de technique apicole, la vulgarisation, la promotion de l'apiculture et des produits apicoles, etc.

Art. 3 Le comité central (CC) de la SAR est seul juge du choix des lauréats. Tout recours sera déclaré irrecevable. Le "Prix Bertrand" sera remis lors de l'assemblée des délégués de la SAR.

Art. 4 Les questions d'ordre pratique concernant l'attribution du "Prix Bertrand" et l'application de ce règlement seront confiées à un membre du CC.

Art. 5 Les fédérations et les sections de la SAR pourront émettre des propositions qui devront parvenir au CC avant le 31 décembre.

Art. 6 Les membres du CC de la SAR en fonction dans l'année ne peuvent pas être bénéficiaires.

Art. 7 Le présent règlement, adopté par l'assemblée des délégués du 23 mars 2025 à Jussy, remplace les dispositions antérieures et entre en vigueur immédiatement.

Le président  
Francis Saucy

Le secrétaire  
Henri Erard